

## LES TRAVAILLEURS D'EUROPE DE L'EST SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Chaque année, à pareille époque, la Belgique accueille de nombreux saisonniers en provenance d'Europe de l'Est pour subvenir, de manière temporaire, au besoin accru de main-d'œuvre dans la cueillette des fruits. Mais il ne s'agit pas de l'unique secteur à se tourner vers les travailleurs en provenance des nouveaux États-membres. D'autres secteurs d'activité, et principalement ceux en proie à des pénuries de main-d'œuvre, offrent des opportunités aux travailleurs venus de ces pays.

Le 10 mai dernier a eu lieu à Bruxelles une après-midi d'étude intitulée « La migration des travailleurs d'Europe de l'Est : Défis pour le marché du travail et les syndicats ». Le HIVA (KUL) y a présenté les résultats de son étude commanditée par la CSC<sup>(1)</sup>. L'occasion de revenir dans ce Focus sur le phénomène des flux migratoires en provenance de Pologne, de Roumanie et de Bulgarie et de ses implications sur le marché du travail belge.

### TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ET PERMIS DE TRAVAIL

#### Principe

Tout étranger qui souhaite travailler en Belgique en tant que salarié doit être en possession d'un permis de travail A, B ou C.

- Le permis de travail A est valable pour toutes les professions salariées, auprès de tous les employeurs et pour une durée illimitée. Il est accordé au ressortissant étranger qui justifie, sur une période maximale de dix ans de séjour légal et ininterrompu précédant immédiatement la demande, de quatre années de travail couvertes par un permis de travail B. Sous certaines conditions, ce délai de quatre années peut être réduit.
- Le permis de travail B est valable chez un seul employeur et pour une période de 12 mois maximum. L'octroi à l'employeur d'une autorisation d'occupation entraîne automatiquement l'octroi au travailleur concerné du permis de travail B. Il appartient dès lors à l'employeur d'introduire la demande.
- Le permis de travail C est valable pour toutes les professions salariées, auprès de tous les employeurs et pour une durée limitée. Il est accordé à certaines catégories de ressortissants étrangers qui ne disposent en Belgique que d'un droit de séjour limité ou précaire.

Les ressortissants étrangers qui souhaitent s'installer en Belgique en tant qu'indépendant doivent disposer d'une carte professionnelle.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux ressortissants des États-membres de l'Espace Économique Européen (les pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), ni aux ressortissants de la Suisse.

#### Bases légales

##### Travail salarié

- Loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers ;
- Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

##### Travail indépendant

- Loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes ;
- Arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes.

Source : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=4888> ; [http://www.belgium.be/fr/emploi/gestion\\_de\\_carriere/venir\\_travailler\\_en\\_belgique/](http://www.belgium.be/fr/emploi/gestion_de_carriere/venir_travailler_en_belgique/)

### L'ADHÉSION DES PAYS D'EUROPE DE L'EST À L'UNION EUROPÉENNE

Au cours de la décennie précédente, l'Union européenne s'est élargie à deux reprises. En 2004 d'abord, 10 pays

dont la Pologne sont venus se greffer à l'Union européenne. En 2007, la Roumanie et la Bulgarie les ont rejoints.

### LA DIRECTIVE BOLKESTEIN ET LE FAMEUX PLOMBIER POLONAIS

Suite à l'élargissement de 2004, le projet de directive Services, autrement nommée directive Bolkestein, en référence au commissaire européen qui fût à son origine, est lancé. Celui-ci vise principalement la réalisation d'un marché de services commun, en ce, une liberté d'établissement des prestataires de services et une libre circulation des services entre les différents États-membres de l'Union européenne.

Ce projet suscita à l'époque, en 2005, de vives oppositions au sein de l'Union, et particulièrement en France. La crainte de voir affluer les plombiers polonais en masse

et pratiquant les tarifs de leur pays d'origine n'y était pas pour étrangère.

Le projet est finalement approuvé en 2006. Désormais des ressortissants étrangers de l'Union européenne peuvent venir travailler en Belgique en tant que travailleurs détachés. Les conditions de travail et de rémunération sont celles du pays où le service est presté mais les cotisations de sécurité sociale restent dues dans le pays d'origine.

(1) Les résultats de l'étude peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.csc-en-ligne.be/Actualite/Nouvelles/details/luttecontrelafraudesociale.asp#>

## LES MESURES TRANSITOIRES

Face à une menace de dumping social, certains pays de l'Union européenne, dont la Belgique, ont décidé de mettre en place des mesures transitoires destinées à protéger de manière temporaire leur marché du travail. Durant une période de 5 ans dite « de transition », sauf en Allemagne et en Autriche où elle est de 7 ans, les pays nouvellement entrés dans l'Union européenne, exceptés Chypre et Malte, ne peuvent bénéficier d'un libre accès au marché du travail.

En Belgique, la période transitoire a pris fin le 1<sup>er</sup> mai 2009 pour les travailleurs venant de Pologne mais est toujours en vigueur pour les travailleurs venant de Roumanie et de Bulgarie. Leur pays ayant adhéré à l'Union européenne en 2007, elle interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Et si l'on parle dans ce Focus plus particulièrement des trois pays que sont la Pologne, la Roumanie et la Bulgarie,

c'est parce que le nombre de ressortissants polonais, roumains et bulgares venant travailler en Belgique est en nette augmentation ces dernières années.

Les rapports sur l'immigration en Belgique publiés par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale entre 2007 et 2009 combinent plusieurs sources de données et permettent d'estimer l'évolution de la population active polonaise en Belgique entre 2004 et 2007. Il apparaît que la population active polonaise en Belgique a fortement progressé depuis l'adhésion de la Pologne.

Mais comment cela se fait-il sachant que la Pologne n'a un libre accès au marché du travail belge que depuis 2007 ? En fait, plusieurs chemins d'accès restent possibles en période transitoire.

Nationalité	2004	2005	2006	2007
Polonais	7 745	10 957	13 404	17 618

Sources : INASTI, CIMIRe, ONEM, BNB - Calculs : SPF ETCS.

## LES MÉTIERS EN PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Premier canal d'accès : les métiers en pénurie de main-d'œuvre. Le nombre de cartes de travail A et B délivrées aux ressortissants des pays de l'Est permet de donner

une idée de l'évolution des flux migratoires issus de ce canal d'accès.

Nationalité	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Polonais	851	1 425	3 131	10 391	22 158	27 123
Roumains	398	367	492	687	3 876	6 879
Bulgares	236	194	216	225	2 027	3 180

Source : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Dans les années qui ont suivi l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, le nombre de cartes de travail délivrées à des ressortissants polonais n'a cessé d'augmenter pour atteindre 27 123 cartes de travail délivrées en 2008. Le même phénomène s'observe pour les ressortissants roumains et bulgares à partir de 2007, année d'adhésion de leurs pays.

En 2009, les mesures transitoires appliquées aux ressortissants polonais prennent fin. Il ne leur est désormais plus nécessaire de demander une carte de travail. Le

nombre de permis de travail A et B délivrés aux Polonais devrait donc sensiblement diminuer.

Le tableau suivant indique, pour chaque région, le nombre de permis de travail A et B délivrés selon les trois nationalités considérées, en 2008.

(1) « L'immigration en Belgique : effectifs, mouvements et marché du travail », SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, Rapports 2007-2008-2009.

(2) Premiers permis et renouvellements

Nationalité	Région bruxelloise	Région flamande	Région wallonne	Total
Polonais	1 788	24 772	563	27 123
Roumains	1 127	5 191	561	6 879
Bulgares	257	2 877	46	3 180

Source : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

La Flandre est de loin la région qui délivre le plus de permis de travail A et B aux ressortissants Polonais et Bulgares (9 permis sur 10 délivrés en Belgique) et

Roumains (7 permis sur 10). La Wallonie où le nombre est le plus bas des 3 régions, regroupe à peine 3 % des permis délivrés pour le total de ces 3 nationalités.

## ■ LE TRAVAIL INDÉPENDANT

Évolution du nombre de débuts d'activité indépendante par nationalité, entre 2003 et 2009							
Nationalité	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Polonais	537	1 206	1 880	2 411	2 754	2 094	1 799
Roumains	186	423	750	1 009	2 640	2 348	2 620
Bulgares	161	315	298	209	1 347	1 540	1 666

Source : INASTI, au 31 décembre.

En période transitoire, il est également possible pour les ressortissants des pays de l'Est d'entamer une activité indépendante.

Entre 2003 et 2005, le nombre de Polonais ayant entamé une activité indépendante en Belgique a été multiplié par 3,5. Avec l'entrée en 2007 de la Roumanie et de la Bulgarie au sein de l'Union européenne, le nombre d'indépendants en provenance de ces deux pays a connu un véritable

boom. Depuis 2008, le nombre de Roumains entamant une activité indépendante en Belgique est même supérieur à celui des Polonais qui semble par ailleurs avoir atteint son pic en 2007.

Le tableau suivant indique, pour chaque région, le nombre d'indépendants selon les trois nationalités considérées, en 2009.

Nombre d'indépendants par nationalité et par région, en 2009					
Nationalité	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Étranger	Total
Polonais	4 947	2 161	313	293	<b>7 714</b>
Roumains	5 229	1 242	713	153	<b>7 337</b>
Bulgares	1 314	1 852	100	99	<b>3 365</b>

Source : INASTI, au 31 décembre 2009.

Bruxelles compte davantage d'indépendants polonais (64 %) et roumains (71 %) que la Flandre et la Wallonie. C'est en Flandre par contre que le nombre d'indépendants bulgares est le plus important (55 %).

En Wallonie, ce sont les Roumains qui sont les plus représentés parmi ces trois nationalités (9,7 % des indépendants Roumains du pays), suivis des Polonais (4,1 %) et des Bulgares (3 %).

## ■ LE CIRCUIT INFORMEL : LE TRAVAIL AU NOIR

Enfin, dernier chemin d'accès possible, mais non légal : le travail au noir. Les travaux consacrés à « l'économie noire » sont rares. Les dernières études émanent du HIVA et du Dulbea<sup>(1)</sup>. Le document du Dulbea insiste bien sur le fait que la littérature économique fournit des estimations très différentes quant à l'ampleur du phénomène en Belgique.

Les estimations rapportées doivent être interprétées avec prudence, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de réaliser des comparaisons internationales. En effet, de nombreuses définitions existent sur le sujet. Plusieurs estimations ont déjà été présentées : évaluations de Schneider (2009), Lacko (2000), Bizeur (1996) et Eurostat (1997) ainsi que celle de la Cour européenne des auditeurs.

Les chercheurs du Dulbea notent que les estimations de la taille de l'économie souterraine pour l'ensemble de l'économie et donc de la fraude fiscale belges sont assez divergentes. Elles vont de 3-4 % du PIB à plus de 20 % du PIB. Ces chiffres, pourtant très différents, portaient sur la même année 2003.

(1) Diallo Hafsatou, Gungor Karakaya, Estimation de la fraude fiscale en Belgique, Dulbea, working paper, 2010 ; Jozef Pacolet, Sergio Perelman, Pierre Pestieau & Katleen Baeyens, Un indicateur de l'étendue et de l'évolution du travail au noir en Belgique : Résumé et recommandations politiques, HIVA-Université de Liège, 2007.

## LES SECTEURS D'INSERTION

Trois secteurs, en proie aux pénuries de main-d'œuvre, offrent de nombreuses opportunités d'emploi aux travailleurs venus d'Europe de l'Est. Il s'agit de la construction, de l'industrie alimentaire (viande) et de la

culture fruitière. Certaines agences d'intérim s'orientent d'ailleurs vers le recrutement et le placement d'intérimaires venus d'Europe de l'Est.

## LES FLUX MIGRATOIRES

Avec l'élargissement de l'Union européenne de 2004, la population polonaise en Belgique a été multipliée par 2,5, passant de 12 164 ressortissants en 2004 à 30 768 en 2008. Le nombre de ressortissants roumains et le nombre

de ressortissants bulgares, dont les pays sont entrés dans l'Union européenne en 2007, connaissent également une forte croissance. Entre 2007 et 2008, elles étaient respectivement de 33 % et de 72 %.

Évolution du nombre de Polonais, Roumains et Bulgares en Belgique, entre 2003 et 2008

Nationalité	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Polonais	11 022	12 164	14 521	18 509	23 644	30 768
Roumains	4 069	4 665	5 632	7 597	10 252	15 310
Bulgares	1 907	2 223	2 684	3 312	3 930	6 753

Source : Registre national, au 1er janvier – Calculs : DG SIE

Fin du 20<sup>ème</sup> siècle, les flux migratoires en provenance de Pologne, de Roumanie et de Bulgarie étaient essentiellement féminins. Mais petit à petit, avec l'adhésion des nouveaux pays membres dans les années 2000, le rapport hommes-femmes s'est rétabli. Les secteurs d'insertion actuels, à forte composante masculine, permettent d'expliquer cette évolution.

La population migrante en provenance de ces trois pays est assez jeune. La plupart des Polonais, Roumains et Bulgares présents en Belgique ont entre 25 et 35 ans.

En termes de localisation, les nouveaux arrivants en provenance de Pologne (51 %) et de Roumanie (57 %) s'établissent principalement à Bruxelles. Les Bulgares s'installent surtout en Flandre (55 %). Les flux vers la Wallonie sont moindres mais sont relativement importants en ce qui concerne les ressortissants roumains (21 %).

Nombre de Polonais, Roumains et Bulgares en Belgique par région, en 2008

Nationalité	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Total
Polonais	15 697	11 607	3 464	<b>30 768</b>
Roumains	8 741	3 403	3 166	<b>15 310</b>
Bulgares	2 452	3 728	573	<b>6 753</b>

Source : Registre national, au 1er janvier 2008 – Calculs : DG SIE

## LES PERSPECTIVES FUTURES

Il est peu probable que les flux migratoires en provenance de Pologne se poursuivent aussi activement en Belgique dans les années à venir. En effet, la Pologne connaît une croissance négative de sa population. D'autre part, compte tenu du fait que le marché du travail allemand est, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, accessible aux ressortissants

polonais, une nouvelle dynamique migratoire est susceptible de se dessiner. Toutefois, une chose est sûre, la présence de nouveaux citoyens de l'Union européenne sur le marché du travail belge, qu'ils soient polonais, roumains, bulgares, ou autres pose et continuera de poser de nombreux défis en termes de protection sociale.